



Achat appartement : préavis et dépôt de garantie

Par Aurore N

Bonjour,

Nous avons contacté la propriétaire de notre appartement pour lui faire une offre. Elle l'a acceptée.
Aujourd'hui nous nous demandons comment faire pour le préavis (appartement en agence) afin de prévoir la vente et comment nous sera restitué le dépôt de garantie.

Nous vous remercions.

Aurore et Adrien

Par janus2

Bonjour,

Quel préavis ? Puisque vous achetez cet appartement, vous n'avez pas à donner congé.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous achetez l'appartement dont vous êtes locataire.

Il n'y a pas de préavis à respecter, ni de compromis ou promesse de vente à signer, il n'y a pas de diagnostics obligatoires, vous êtes censés connaître le bien.

Vous payerez votre loyer et les charges jusqu'au jour de la signature.

Le dépôt de garantie doit vous être restitué le jour de la signature, à condition de le faire mentionner sur l'acte.

Contactez votre notaire.

Par Aurore N

Je vous remercie pour ces informations.

Oui, on nous achetons le bien dans lequel nous sommes locataires actuellement.

L'Agence immobilière est connue pour ne pas rendre les caution s, alors j'essaie de le renseigner...

Par yapasdequoi

C'est le bailleur et pas l'agence qui vous doit ce dépôt de garantie.

Votre notaire saura l'inscrire dans l'acte de vente et le déduire du prix.